



G/C/VG/MP/592

Bruxelles, le 16 mai 1997

Madame,

Concerne : **Commission d'enquête parlementaire chargée d'élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et les dangers qu'elles représentent pour la société et les personnes, particulièrement les mineurs d'âge - Ogyen Kunzang Chöling**

En réponse à vos lettres et fax des 6, 7 et 12 mai 1997, je suis en mesure de vous informer que le nom de votre cliente a été communiqué à la commission par la gendarmerie, la Sûreté de l'Etat et la police judiciaire. Ogyen Kunzang Chöling a également été mentionné par le procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles.

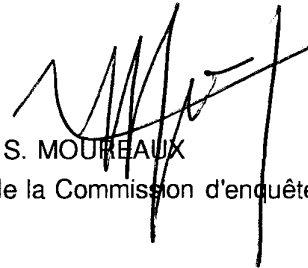
Il vous est loisible de vous adresser aux instances officielles précitées pour connaître les éléments sur la base desquels Ogyen Kunzang Chöling a été renseigné, la commission ne souhaitant pas faire état de renseignements transmis à huis clos.

Concernant le résumé des auditions figurant dans le rapport, la commission a estimé ne devoir retenir que les seules modifications allant dans le sens des propos sous serment repris dans le compte rendu sténographique intégral de ces auditions, qui a été transmis aux témoins pour correction et qu'ils ont ensuite signé, déclarant ainsi persister dans leurs déclarations.

Par ailleurs, la commission s'en est tenue à la publication des résumés des auditions faites sous serment et non du texte intégral de celles-ci ni des documents transmis lors de ces auditions (cf. rapport de la commission, partie I, p. 175).

Enfin, comme le mandat de la commission d'enquête a pris fin le 30 avril 1997, celle-ci ne peut plus apporter la moindre modification à son rapport, lequel a été soumis à l'approbation de la Chambre en séance plénière du 7 mai dernier.

En vous remerciant des informations que vous avez bien voulu me communiquer, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.



S. MOUREAUX
Président de la Commission d'enquête

Madame Inès WOUTERS
Afschrift-Association d'avocats
Rue du Monastère 10-12

1000 BRUXELLES